



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 077-217701226-20240124-2024_27C-AR

DECISION n° 2024 / 27 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CABINET DE PSYCHOLOGIE DE MADAME SVETLANA HIERS, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Madame Svetlana HIERS s'engage à effectuer un travail d'analyse de pratique de deux heures mensuelles au sein du service Prévention Réussite. Ce travail a pour objectif de permettre aux professionnels de réfléchir sur leur pratique, de faire un exercice de mise à distance et de partage d'expérience en équipe. Ceci dans le but d'améliorer les compétences professionnelles des agents.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec Madame Svetlana HIERS sise 166, boulevard Magenta 75010 Paris, pour un montant de 2000 € (Non assujetti à la TVA) et pour 10 séances de janvier à décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

24 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]